



Nombre de membres		
Afférents au conseil d'administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
7	7	5

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le 21 MARS

Le conseil d'administration de la CAISSE DES ECOLES de LE REVEST-LES-EAUX, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Ange MUSSO, Président**

Date de convocation du conseil d'administration : **09 MARS 2023**

Etaient présents : Monsieur Ange MUSSO – Madame Josiane VERGOS– Mme Nathalie FEVRE – Madame Fanny REBUFFEL – Madame Florence SELON – Monsieur Cyril PERLES-

Ont donné procuration : conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Absents : Madame L'Inspectrice de L'Education Nationale

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril PERLES

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DE LA CAISSE DES ECOLES 2022

Délibération N° 04/2023

*Monsieur Ange MUSSO s'est retiré et n'a pas participé au débat et au vote.
Madame Josiane VERGOS, Adjointe au Maire et Présidente de séance expose :*

J'ai l'honneur de vous présenter le projet du **compte administratif** pour l'exercice 2022 du budget de la CAISSE DES ECOLES.

Le document retrace l'ensemble des réalisations en recettes et en dépenses des sections de fonctionnement et d'investissement du budget et s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT : NEANT

FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 173 310,92 €

Recettes : 165 301,21 €

Déficit 2022 : - 8 009,71 €

Report Excédent 2021 : 16 894,88 €

Résultat définitif 2022 (Excédent) : 8 885,17 €

Le Conseil d'Administration

- Donne acte de la présentation faite du compte administratif.
- Constate pour ce budget, les identités de valeurs avec les indications de compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Vote et arrête à l'unanimité les résultats définis tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération a été adoptée par :

NOMBRE DE VOIX POUR : 5
NOMBRE DE VOIX CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par Monsieur le Président, compte tenu :

- de la réception en Préfecture, le 29/03/2023
- de la publication, le 29/03/2023

A Le Revest-Les-Eaux le 29/03/2023
LE PRESIDENT



LE PRESIDENT
P/O Mme VERGOS

